



Bruges

2026-TEMP-315

PTO/Centre juridique/EF

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner
sur une partie du Parking de l'Espace culturel Treulon
à l'occasion de l'Afterwork Halloween**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges organise une manifestation intitulée « Afterwork Halloween » au sein de l'Espace culturel Treulon le 30 octobre 2026, il y a lieu de prendre des mesures provisoires de restriction de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin d'assurer la bonne organisation de la manifestation « Afterwork Halloween », **le stationnement de tout véhicule est interdit sur 7 places de stationnement du Parking de l'Espace culturel Treulon à Bruges (33520) conformément au plan joint en annexe, du jeudi 29 octobre 2026 à 14h00 au samedi 31 octobre 2026 à 01h30, sauf** pour les intervenants lors de cet évènement.

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant l'évènement pour information des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Commune de Bruges.

Fait à Bruges, le 12/10/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2026-TEMP-315

Places interdites au stationnement Parking Espace culturel Treulon

